

Séance publique du 22 septembre 2003

Délibération n° 2003-1378

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Feyzin

objet : **Plan d'occupation des sols de la communauté urbaine de Lyon - Secteur "est" - Centre de secours et de lutte contre l'incendie - Révision simplifiée - Bilan de la concertation**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Planification urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent projet de délibération a pour objet le bilan de la concertation préalable à la révision simplifiée du plan d'occupation des sols du secteur "est" de la communauté urbaine de Lyon, en vue de la réalisation d'un centre de secours et de lutte contre l'incendie dans la commune de Feyzin.

Par délibération en date du 19 mai 2003, le Conseil a engagé la procédure de concertation préalable et conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, il a défini les objectifs et les modalités de concertation dans le cadre de ce projet.

L'objectif poursuivi réside dans la réalisation d'un centre de secours et de lutte contre l'incendie, ce projet d'aménagement devant concourir au renforcement de la desserte de l'ensemble du sud-est de l'agglomération.

Le site retenu pour ce projet se situe au carrefour de la RN 7 et de la rue du Champ Plantier à Feyzin, à proximité du boulevard urbain sud.

Il ouvre de larges facilités d'accès à l'ensemble de la zone à desservir qui permettront un envoi rapide des secours vers, notamment : la vallée de la chimie, l'A 7, la RN 7, Vénissieux-les Minguettes, le plateau résidentiel de Feyzin-Solaize.

La concertation s'est déroulée du 2 juin au 11 juillet 2003 inclus.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil d'en faire le bilan et d'arrêter le projet définitif, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ont eu la possibilité de prendre connaissance des objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure et de formuler leurs observations dans les cahiers de concertation déposés à la mairie de Feyzin et à l'hôtel de la Communauté urbaine.

Aucune observation n'a été inscrite tant dans le cahier de concertation ouvert à la mairie de Feyzin que dans celui ouvert à l'hôtel de Communauté ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 300-2 du code de l'urbanisme ;

Vu sa délibération n° 2003-1167 en date du 19 mai 2003 ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Prend acte du bilan de la concertation préalable à la révision simplifiée du plan d'occupation des sols en vue de la réalisation d'un centre de secours et de lutte contre l'incendie dans la commune de Feyzin.

2° - Arrête le dossier définitif du projet tel qu'il a été soumis à la concertation. Celui-ci, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté urbaine.

3° - Précise que cette délibération sera transmise à monsieur le préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes et notifiée à monsieur le maire de Feyzin.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,